



Label Cheval 64 – Séjour

Pour un tourisme de randonnée équestre de qualité en Béarn – Pays basque

Le label Cheval 64 identifie des hébergements spécialisés dans l'accueil des pratiquants de randonnées à cheval.

L'hébergeur propose un ensemble de services facilitant la pratique des activités de randonnées et la découverte de son territoire ainsi que l'accueil du cheval.

Les labels Pêche 64, Rando 64 et Vélo 64 visant les mêmes objectifs sont également développés par le Comité Départemental de Tourisme Béarn – Pays basque (Infos sur : <http://pro.tourisme64.com>).

Charte d'adhésion des hébergements

Commune de l'hébergement :

Raison sociale/ Noms des structures :

Identité du responsable :

Type(s) d'hébergement(s)

Camping Chambre(s)d'hôtes Gîte d'étape et de séjours Hôtel
Meublé(s) Refuge Résidence de tourisme Village vacances

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Fax :

Mail :

URL:

Capacité d'accueil concerné par le label

Niveau / Type label / classement :

Label / classement :

OT :

Système de réservation en ligne :

Itinéraire équestre à proximité : _____

Distance / hébergement _____

Article 1

Le label « Cheval 64 – Séjour Cheval 64 » est destiné à tout hébergement situé dans les Pyrénées-Atlantiques :

- o Déjà labellisé « Rando 64 »
- o respectant les critères définis dans l'article 2
- o dont le propriétaire (ou gérant ou directeur) accepte de signer la présente charte.

Article 2

Pour justifier de l'adhésion au label « Cheval 64 – Séjour Cheval 64 », l'hébergement doit proposer les aménagements et prestations suivants :

L'hébergeur propose déjà l'ensemble des services et aménagements listés dans la charte du label Rando64

L'établissement se situe sur ou à proximité (2 km maxi) d'un itinéraire équestre balisé.

La liaison entre l'hébergement et l'itinéraire ne présente aucun danger (traversée d'une route très fréquentée, zone d'activité bruyante, voie ferrée proche, revêtement glissant, etc...)

L'établissement se situe à proximité (500m maxi) de l'espace d'accueil réservé aux chevaux.

L'établissement pratique un tarif unique pour l'accueil des chevaux et celui-ci est affiché.

L'établissement dispose d'un pré ou paddock clos électrifié (barbelés et grillages à proscrire) propre, grand, sans plante toxique (if...) ou a établi un accord avec un partenaire en possédant un.

L'établissement dispose d'un local sur le lieu d'accueil des chevaux, éclairé fermant à clé aménagé de façon à permettre de nettoyer et stocker matériel (selles, filets, sacoches...) et vêtements et bottes ou a établi un accord avec un partenaire en possédant un.

Il existe un point d'eau propre à côté du local permettant aux chevaux de s'abreuver et de doucher les membres des chevaux.

L'établissement prévoit des points d'attache pour les chevaux dans un lieu sécurisé (anneaux scellés, barres d'attache solidement fixées au sol...).

L'établissement doit être en mesure de fournir sur demande du grain (4 à 8 kg par cheval et par jour) et du foin de qualité.

L'établissement dispose d'un parking accessible aux camions et vans.

L'établissement met en relation le client avec les professionnels de l'activité (Maréchal-ferrant, vétérinaire équin, CDTE...) ou leur fournit une liste.

L'hébergeur a suivi une formation spécifique concernant l'accueil des chevaux et organisée par le CDT.

L'exploitant s'engage à participer aux différentes journées (à minima 1 par an) d'échanges et de formations organisées par le Comité Départemental de Tourisme Béarn Pays basque : réunions d'informations, stages de formations...

Article 3

Des prestations complémentaires pourront – à titre optionnel- être proposées :

- prêt de matériel
- transport de personnes, transfert de bagages
- préparation de panier pique nique
- affichage des bulletins météorologiques
- etc...

Article 4

Les adhérents au label Cheval 64 acceptent :

- de voir leur hébergement figurer sur tous les supports de communication visant à la promotion du tourisme de randonnée des Pyrénées-Atlantiques
- de fournir aux échéances fixées les éléments nécessaires à la qualité de ces supports de communication : photos numériques libres de droit, informations mises à jour
- de valoriser le label Cheval 64 en respectant les critères de la charte de communication.
- de faire remonter à la commission de contrôle toutes informations susceptibles d'œuvrer au perfectionnement du tourisme de randonnée dans les Pyrénées-Atlantiques.
- de se soumettre aux contraintes de la démarche Qualité Tourisme, si une procédure de ce type est envisagée par la commission de labellisation.

La présente charte n'est pas "figée". Elle a pour ambition de qualifier au mieux l'offre en hébergements "Cheval 64". Ainsi, son amélioration, fruit de la concertation avec les acteurs locaux, les hébergeurs et les représentants des labels nationaux, garantit sa pérennité.

Les adhérents au label Cheval 64 acceptent donc de travailler à l'évolution de la présente charte (ajouts de nouveaux critères obligatoires ou optionnels...) et ainsi améliorer le niveau de prestation de l'hébergement.

Article 5

La commission départementale de labellisation est composée de :

- un représentant de la Fédération départementale de pêche des Pyrénées-Atlantiques
- un représentant de la Mission Pêche64
- un représentant de Gîtes de France
- un représentant de Clévacances
- un représentant de Logis de France
- un représentant du Comité départemental du Tourisme Equestre
- un représentant de Rando accueil
- un représentant du Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air
- un représentant de l'UMIH Pays basque
- un représentant de l'UMIH Béarn
- un représentant des guides de pêche
- un représentant du Comité départemental de la randonnée pédestre
- un représentant du Comité départemental de la Fédération Française de cyclotourisme
- un représentant du CDT Béarn Pays basque
- un professionnel de la randonnée

Elle peut s'adjoindre en tant que de besoin d'autres personnes à titre consultatif.

Cette commission se réunit au moins 2 fois par an afin :

- o d'organiser l'évolution du label
- o d'étudier les dossiers de candidatures, les comptes-rendus de visites et de statuer sur la labellisation des hébergements

Les décisions seront prises à la majorité simple du nombre de participants, le quorum sera de trois participants.

Article 6

L'adhésion au label Cheval 64 est accordée pour une durée de trois ans renouvelable.

Néanmoins, pour les hébergements cessant d'adhérer aux labels nationaux *Gîtes de France* ou *Clévacances* ou *Rando Accueil* ou *Logis de France* ou *Fleur de soleil*, une visite de l'hébergement par un technicien du Comité départemental du tourisme Béarn Pays basque, ou toute personne qu'il aura désignée, sera organisée afin de vérifier que les critères d'adhésion au label Rando 64 sont toujours respectés.

En cas de changement de propriétaire (ou gérant ou directeur), une visite de l'hébergement par un technicien du Comité départemental du tourisme Béarn Pays basque, ou toute personne qu'il aura désignée, sera organisée afin de vérifier que les critères d'adhésion au label Rando 64 sont toujours respectés. La présente charte devra également être signée par le nouveau propriétaire (ou gérant ou directeur).

En cas de non respect du label et donc de retrait, il ne pourra être demandé aucune indemnité.

Article 7

Le non respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la radiation de l'hébergement de la liste des hébergements labellisés Cheval 64 - hébergement des Pyrénées-Atlantiques

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame (1)

.....

Nom de la collectivité ou de la société

.....

- déclare avoir pris connaissance de la charte de qualité Cheval 64, en accepter librement les dispositions et les mettre en application,
- accepte toute vérification ou contrôle de la commission de contrôle.

A.....le.....

Signature de l'adhérent précédée de la mention « lu et approuvé »

Si le propriétaire de l'hébergement est une collectivité locale ou un groupement, préciser le nom du représentant légal.